



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 42 jusqu'à 18h50, puis 43
Votants : 46 jusqu'à 18h50, puis 47
Secrétaire de séance : Jean LOMENECH

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), Lénéaïc ROBIN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
 Lénéaïc ROBIN (TREMÈVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMÈVEN)

DCC2020-050

VIE COURANTE
18- DECHETS

Approbation des tarifs de location des conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif pour les professionnels applicables au titre de l'année 2020 (annexe)

Des conteneurs à ordures ménagères ou tri sélectif sont loués aux entreprises, commerçants ou artisans qui en font la demande.

Il est à noter que ces tarifs sont inclus dans le montant de la redevance spéciale, pour les établissements concernés.

En revanche, s'agissant des établissements produisant une quantité de déchets égale ou inférieure à 1000 litres par semaine, il est nécessaire de revoir le montant de la tarification.

Le tableau ci-dessous récapitule les tarifs, en euros, en fonction des années, et la proposition de tarifs pour l'année 2020 :

Tarifs en euros/an	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bacs 340 L	23,50	24,00	24,50	25,00	25,50	26,00
<i>Evolution en €</i>		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
<i>Evolution en %</i>		2,1	2,1	2,0	2,0	1,96
Bacs 660 / 770 L	32,00	32,50	33,00	33,50	34,00	34,50
<i>Evolution en €</i>		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
<i>Evolution en %</i>		1,6	1,5	1,5	1,5	1,47
Bacs 1000 L	48,50	49,00	49,50	50,00	50,50	51,50
<i>Evolution en €</i>		0,50	0,50	0,50	0,50	1,00
<i>Evolution en %</i>		1,0	1,0	1,0	1,0	1,98

Suite à la réunion de la commission environnement en date du 21 janvier 2020, les tarifs suivants sont proposés pour l'année 2020 :

- conteneurs d'une capacité maximum de 400 litres (conteneurs 2 roues) : 26 €,
- conteneurs d'une capacité maximum de 770 litres : 34,50 €,
- conteneurs d'une capacité supérieure ou égale à 1000 litres : 51,50 €.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les tarifs de location des conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif applicables au titre de l'année 2020 tels que proposés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les tarifs de location des conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif applicables au titre de l'année 2020 tels que proposés.

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



Fréquence de collecte :

- Bac(s) OM :fois/semaine
- Bac(s) TRI : fois/semaine

CONTRAT DE LOCATION DE CONTENEUR(S)

Je soussigné(e) :

Nom Prénom

Entreprise (*raison sociale, forme juridique*).....

Enseigne.....

Adresse.....

CPVille

Tél. :Courriel :

Siret : | | | | | | | | | | | | | | | |

Siège social (si différent) :

Adresse.....

CPVille

Tél. :Courriel :

Siret : | | | | | | | | | | | | | | | |

Facturation à adresser à : entreprise siège social

Certifie louer à compter du (date de dépôt du conteneur) :/...../20.....

.....conteneur(s) appartenant à Quimperlé Communauté, dont :

- ordures ménagères :

..... conteneur(s) d'une capacité maximum de 400 litres

..... conteneur(s) d'une capacité maximum de 770 litres (..... 660 l, 770 l)

..... conteneur(s) d'une capacité maximum de 1000 litres

- tri sélectif :

..... conteneur(s) d'une capacité maximum de 400 litres

..... conteneur(s) d'une capacité maximum de 770 litres (..... 660 l, 770 l)

..... conteneur(s) d'une capacité maximum de 1000 litres

Je suis informé(e) qu'une fois par an une facture me sera adressée au tarif unitaire de :

26 € TTC par conteneur loué* d'une capacité maximum de 400 litres

34,50 € TTC par conteneur loué* d'une capacité maximum de 770 litres

51,50 € TTC par conteneur loué* d'une capacité maximum de 1000 litres

**Toutefois, le tarif de location est susceptible d'être modifié au cours des années sur décision du Conseil communautaire.*

Je joins à ce contrat :

- un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois)
- une copie de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (indiquée sur l'avis de taxe foncière).

La totalité du montant de la location est facturée à compter de 3 mois d'utilisation des bacs sur l'année en cours.

Pour une durée de location de moins de 3 mois, il n'y aura pas de facturation.

La location des conteneurs sera facturée par Quimperlé Communauté jusqu'à résiliation par le signataire et restitution du (des) conteneur(s).

En cas de déménagement, de changement de propriétaire ou de cessation d'activité, **je m'engage à prévenir impérativement la communauté d'agglomération** par courrier ou courriel. A défaut de cette information, la facturation continuera d'être établie et les sommes seront dues.

Le lavage régulier des conteneurs loués est à la charge du locataire.

Cependant, la communauté d'agglomération effectuera comme pour l'ensemble des bacs en place sur son territoire un lavage annuel de ces conteneurs en location, à condition que les bacs soient accessibles sur la voie publique.

La communauté d'agglomération assure également le remplacement éventuel des conteneurs ou des pièces défectueuses, en cas de besoin, merci de contacter le Pôle technique de la communauté.

En application du règlement de collecte de Quimperlé Communauté (Arrêté 2017/001 portant application du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés), les principes de collecte applicables sur le territoire sont les suivants :

- Les **ordures ménagères** sont à déposer **en sac fermé** dans les conteneurs à couvercle vert, ceci afin d'éviter toute dispersion des déchets lors de la collecte mais aussi toute projection de déchets volatils sur les agents de collecte.
- Le **tri sélectif** : des sacs de tri sélectif transparents sont mis à disposition dans les mairies du territoire et à Quimperlé Communauté. Vous ne devez mettre dans ces sacs que les **papiers** qui servent à lire ou à écrire et les **emballages** totalement **vides** en carton, plastique ou métal. Les **gros cartons doivent être aplatis et mis dans les bacs de tri sélectif**, pour des raisons de manipulation par les agents de collecte et afin de respecter les volumes comptabilisés par le service de collecte.
- **Les gravats, les pièces métalliques volumineuses, les quantités de cartons importantes, etc...** doivent être déposés en déchetterie.

Si les consignes de dépôt des déchets ne sont pas correctement respectées ou pour tout autre motif d'intérêt général, la communauté d'agglomération se réserve le droit de résilier le contrat de location à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Pour Quimperlé Communauté,
Le Président,

Pour le cocontractant,
(cachet et signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Sébastien Miossec